Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h44
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202301-DE
Affiché le 14/03/2023 ; Certifié exécutoire le 14/03/2023

Département des Vosges

N° 2023/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET , GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2023

Monsieur le Maire explique le programme de travaux de voirie 2023 pour la réfection des rues des Frères Duffy et de la Haute Roche.
Ces travaux sont classés dans une catégorie d'opérations subventionnables.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander les subventions auprès du Conseil Départemental des Vosges pour aider au financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

* **SOLLICITE** auprès des services du Conseil Départemental des Vosges les subventions pour financer la réalisation des travaux de voirie

* **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à **entreprendre** les démarches nécessaires et **à signer** les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:34:56 +0100
Ref:20230314_101801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h44
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202302-DE
Affiché le 14/03/2023 ; Certifié exécutoire le 14/03/2023

Département des Vosges

N° 2023/02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : VOIE CYCLABLE POUR LA STATION VIVOLT

Monsieur le Maire explique le projet de prolongement de la piste cyclable d'Epinal qui s'arrête à la pancarte de l'entrée Dinozé « rue Roche Guérin » qui traverserait le centre bourg et se terminerait à hauteur du cimetière américain ainsi que l'accueil de la station Vivolt au niveau de la Mairie.

Le développement des mobilités douces entre Epinal -Dinozé, accès à la station Vivolt de la CAE et à la coulée verte reliant le centre du village à la Moselle (aménagements sportifs, aire de détente, fontaine à eau et pique-nique).

Pour ces nombreux aménagements d'infrastructures, nous avons consulté le service des mobilités douces de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, un chargé de mission au Conseil Départemental et l'Unité territoriale centre (Direction routes).

Afin de mettre ses travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental :

- Dossier dans le cadre de la création d'une piste cyclable (**T**ravaux **D**ivers **I**ntêrêt **L**ocal)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITER** auprès des services du Conseil Départemental des Vosges une subvention Travaux Divers Intérêt Local (TDIL) pour financer la création d'une piste cyclable en vue de l'accueil d'une station Vivolt CAE .

- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue au titre des subventions

- **AUTORISER Mr** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Wilfrid GRANDMAIRE

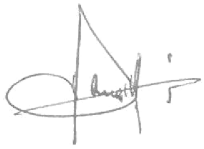

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:34:30 +0100
Ref:20230314_102002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h44
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202303-DE
Affiché le 14/03/2023 ; Certifié exécutoire le 14/03/2023

Département des Vosges

N° 2023/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET, GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : VOIE CYCLABLE POUR LA STATION VIVOLT

Monsieur le Maire explique le projet de prolongement de la piste cyclable d'Epinal qui s'arrête à la pancarte de l'entrée Dinozé « rue Roche Guérin » qui traverserait le centre bourg et se terminerait à hauteur du cimetière américain ainsi que l'accueil de la station Vivolt au niveau de la Mairie.

Le développement des mobilités douces entre Epinal -Dinozé, accès à la station Vivolt de la CAE et à la coulée verte reliant le centre du village à la Moselle (aménagements sportifs, aire de détente, fontaine à eau et pique-nique).

Pour ces nombreux aménagements d'infrastructures, nous avons consulté le service des mobilités douces de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, un chargé de mission au Conseil Départemental et l'Unité territoriale centre (Direction routes).

Afin de mettre ses travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental :

- Dossier dans le cadre de l'Appel à projet 2023 itinéraire cyclable : création et valorisation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITER** auprès des services du Conseil Départemental des Vosges une subvention au titre d'Appel à Projet 2023 pour financer la création d'une piste cyclable en vue de l'accueil d'une station Vivolt CAE .

- **S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue au titre des subventions

- **AUTORISER Mr** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Wilfrid GRANDMAIRE

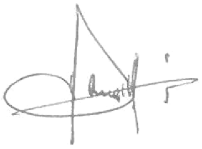

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:34:04 +0100
Ref:20230314_102202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h44
Réference de l'AR : 088-218801348-20230309-202304-DE
Affiché le 14/03/2023 ; Certifié exécutoire le 14/03/2023

Département des Vosges

N° 2023/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET , GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

VU le règlement d'attribution d'un Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

VU le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours ;

Monsieur le Maire demande à la Communauté d'Agglomération d'Épinal le Fonds de concours : 1000€ au titre de l'année 2022 + 3000€ pour 2023 + 3000€ pour 2024 et 3000€ pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Mr le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour l'opération suivante :

Réhabilitation du centre Bourg avec création d'une coulée verte reliant le centre du village à la Moselle.

APPROUVE le plan de financement pour cette opération :

- montant de l'opération HT 256 482,00 €
- CAE fonds de concours 10 000,00 €
- Part autofinancement de la commune 147 777,00 €

APPROUVE le règlement d'attribution d'un fonds de concours de la CAE

APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un fonds de concours

D'AUTORISER Mr le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération d'Epinal, la convention de versement de ce fonds.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:33:36 +0100
Ref:20230314_103602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h44
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202305-DE

Département des Vosges

N° 2023/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET , GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET : APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES MODIFICATIONS N°3 ET N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L53-36 à 44

- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Dinozé approuvé le 15 avril 2013,1ère modification approuvée le 09 juillet 2015, 2ème modification le 23 février 2017 ;

-VU l'arrêté municipal du 12 septembre 2022 mettant à l'enquête publique le projet de modifications du P.L.U. de la commune de Dinozé ;

- VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;

-Considérant que le récapitulatif de l'enquête publique dont les choix retenus et motivés par le conseil municipal figurent dans le tableau d'analyse des requêtes, (copie ci-joint) ;

-Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme :

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

- **APPROUVE** les modifications N°3 et N°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Dinozé telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

- DIT que le Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et à la Communauté d'Agglomération d'Epinal durant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal d'annonces légales « Vosges Matin » diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:33:10 +0100
Ref:20230314_104202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h42
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202306-DE

Département des Vosges

N° 2023/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET , GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET : ACQUISITION TERRAIN POUR LE PROJET RENATURATION PARCELLES AU CENTRE BOURG ET DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition de la parcelle N°A63 au 75 rue Camille Krantz dont l'habitat est obsolète ainsi que les parcelles A62 et A51 feront partie du patrimoine communale.

Le notaire, Maitre DUBAR à Remiremont a transmis le projet d'acte pour d'acquisition des parcelles énoncées au prix de 130.000 euros auquel s'ajoute les frais notariés d'environ 3000 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles N°63, A62 et A51, au prix de 133.000 euros**,** entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition immobilière.
- **SOLLICITE** une subvention auprès des services de la Préfecture des Vosges « Direction de l'eau et de la Biodiversité » au titre des dépenses éligibles du Fond vert- accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à **SIGNER** les documents à intervenir.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:28:37 +0100
Ref:20230314_104802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h45
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202307-DE

Département des Vosges

N° 2023/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET , GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Monsieur le Maire propose l'agent promouvable, Mme PEUTOT Christine, inscrite au tableau d'avancement de grade, en tenant compte :
-de la valeur professionnelle (notation) et des acquis de l'expérience
-des lignes directrices de gestion
l'ancienneté est l'une des conditions requises donnant vocation à figurer sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe au 01/04/2023.
PRECISE que le poste d'adjoint administratif principale de 2ème classe sera supprimé dès la nomination de l'agent au grade supérieur.
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:32:44 +0100
Ref:20230314_104803_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h45
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202308-DE

Département des Vosges

N° 2023/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET , GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune pour l'année 2022
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2022

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, de la Commune dressé par Madame DIEUDONNE Sylvie, Responsable de la Trésorerie d'Epinal Poincaré, visé et certifié par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve.

- **APPROUVE** le dit compte de gestion de l'année 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:32:18 +0100
Ref:20230314_105002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h45
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202309-DE

Département des Vosges

N° 2023/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET , GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire, a quitté la salle pendant la présentation et le vote du compte administratif de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022 qui est en tout point conforme au compte de gestion établi par Madame DIEUDONNE Sylvie, Responsable de la Trésorerie d'Epinal Poincaré,

Les résultats sont les suivants :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		157 132,96 €		220 942,22 €
OPERATIONS	113 398,84 €	19 252,01 €	386 664,96 €	466 913,60 €
TOTAL	113 398,84 €	176 384,97 €	386 664,96 €	687 855,82 €
RESULTAT CLOTURE		***62 986,13 €***		**301 190,86 €**
RAR en Dépenses Invest : 0 €				

Ces Résultats de clôture seront reportés au budget primitif 2023

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'année 2022

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:31:24 +0100
Ref:20230314_105402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h45
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202310-DE

Département des Vosges

N° 2023/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET , GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Après avoir approuvé le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Budget Commune :

- Considérant que la section de FONCTIONNEMENT présente un excédent de **+ 301 190,86 €**
- Considérant que la section d'INVESTISSEMENT présente un excédent de + **62 986,13 €**
- Considérant qu'il n'y a pas de reste à réaliser.

Sur proposition du Maire,

- DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats du Compte administratif 2022 au Budget Primitif 2023, ainsi qu'il suit :

Au R001 : 62 986,13 €
Au R002 : 301 190,86 €

Ces résultats de clôture 2022 seront reportés au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:30:55 +0100
Ref:20230314_105601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h45
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202311-DE

Département des Vosges

N° 2023/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET , GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le maire informe que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Monsieur le Maire explique l'augmentation des dépenses de fonctionnement telles que l'électricité, les investissements en cours : l'aménagement du Centre Bourg, l'accueil de la station Vivolt et la continuité de la piste cyclable d'Epinal jusqu'au Cimetière Américain .
En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 0,25%

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
- taxe d'habitation : 9 ,15 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16, 84 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:30:24 +0100
Ref:20230314_112001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h58
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202312-DE

Département des Vosges

N° 2023/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET , GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET: ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code générale des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:29:58 +0100
Ref:20230314_112202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/03/2023 à 11h42
Référence de l'AR : 088-218801348-20230309-202313-DE

Département des Vosges

N° 2023/13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE DINOZE

Séance du 09 Mars 2023

Nombre de Délégués :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation
20/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mars à vingt heures, quinze minutes, le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, Maire.

Présents : ANTION Olivier, CHEVRIER Nathalie, CHEVRY Violaine, COLOMBAIN Camille, DEFRANOUX André, DIDOT Marie, EFE Aurélie, FREMIOT Jérémy, Patricia GORNET , GRAND Stéphanie, GRANDMAIRE Anthony, GRANDMAIRE Wilfrid, PERRIN Stéphanie et VINCENT Patrice.

Absente excusée : Mme EFE Aurélie a donné pouvoir à Mr GRANDMAIRE Anthony

Le secrétaire de séance : Mme CHEVRIER Nathalie

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable, la commune vote au chapitre son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022 et l'affectation de ces résultats.

Vu l'équilibre par section du budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

	COMMUNE
Section de FONCTIONNEMENT	712 213,69 €
Section d'INVESTISSEMENT	315 280,07 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif exercice 2023

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Wilfrid GRANDMAIRE

Wilfrid GRANDMAIRE

WILFRID GRANDMAIRE
2023.03.14 11:29:10 +0100
Ref:20230314_112403_1-1-O
Signature numérique
le Maire